MAIRIE de GROISY

HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 17 MAI 2021

COMPTE-RENDU

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 23 - Votants : 25

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace d'Animation, 487 route de la Fruitière, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 11 mai 2021

Etaient présents : Fabienne ALTER - Charlène ARDUINI - Clément BERTA - Nathalie BOCQUET Nathalie CHAPPET - Henri CHAUMONTET - Amélie CONTAT-FONTAINE - Elodie DA SILVA Emmanuel DESAIRE - Gérard DUGAVE – Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET Daniel JORDANOU - Jean LACHAVANNE – Caroline LAMOUILLE – Philippe MANDEREAU Christelle MICHELIN - Christophe SIBILLE - Thomas SIMIER (arrivé à 19H30 pour le vote de la question n°4 – délibération n° 2021-037) – Philippe SIMONNET - Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO David VERNEY

Etaient excusés : Isabelle BASTID - Stephen MARTRES - Mélanie OUVRY

Etait absent : Cédric VILLEMIN

Pouvoirs : 2
Stephen MARTRES a donné pouvoir à Isabelle DUPANLOUP
Mélanie OUVRY a donné pouvoir à Anaïs DURET

Secrétaire de séance : Christelle MICHELIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 8 avril 2021**
2) **Finances – Approbation du projet de convention :**
   - 2.1. **Groupement de commandes pour passation et exécution de marchés publics relatifs à la mise en œuvre des actions du CTENS Plateau des Bornes 2020-2024 axe 1**
   - 2.2. **Convention de coopération visant la préservation des milieux aquatiques et la valorisation de sites remarquables**
   - 2.3. **Convention de coopération visant l'animation en faveur de la protection et la mise en valeur des milieux naturels**
3) **Intercommunalité - Avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et d'information des demandeurs (PPGDL) 2021-2026 du Grand Annecy**
4) **Commande publique – Réseau d'électrification et de télécommunication secteur « Les Aires » programme 2021 : approbation des devis**
   - 4.1. **Travaux d'éclairage public**
   - 4.2. **Réseau télécommunication**
   - 4.3. **Enfouissement BTA**
5) **Commande Publique – Convention à intervenir avec Orange pour l'enfouissement des équipements de communication électroniques « les Aires » : approbation**
6) **Finances - Demande de subvention au SYANE pour la rénovation énergétique, mise en accessibilité PMR et réhabilitation des locaux de la mairie : approbation**
7) **Personnel communal – Création de postes de contractuels pour emplois vacances**
8) **Création d'un Conseil Municipal Jeunes : approbation**
9) **Jurés d'assises – Liste préparatoire annuelle : tirage au sort des personnes**

10) **Informations au Conseil Municipal :**
   - **Lancement d'un marché de service pour l'entretien ménager du groupe scolaire et du Complexe sportif**
   - **Délégation d'attribution au Maire - Déclarations d'intention d'aliéner**

11) **Questions diverses**

---

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 8 AVRIL 2021

Sans observation.

2) FINANCES – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION :

Exposé du Maire,

Vu les délibérations concordantes des 12 communes : Arbusigny, Cornier, Groisy, Eteaux, Fillière (commune déléguée d'Evires), La Chapelle-Rambaud, La Muraz, Le Sappey, Menthonex-en-Bornes, Pers-Jussy, Vovray-en-Bornes, Villy-le-Bouveret,
Vu la délibération n°2019-11-03 du 15 novembre 2019 du Syndicat de Rivières Les Usses (ex-SMECRU),
Vu la délibération n°2019-06-06 du 12 décembre 2019 du SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents),
Vu la délibération n°2019-614 du 19 décembre 2019 du Grand Annecy,
Vu la décision n° CP-2020-0035 du 6 janvier 2020 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

Il a été approuvé :
- le Contrat de Territoires Espaces Naturels Sensibles (CTENS) n° 2 du Plateau des Bornes pour la période 2020-2024,
- l'engagement du SMECRU sur les actions le concernant,
- la désignation du SMECRU comme chef de file du CTENS.

Ce CTENS a pour objectifs :
- la préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes,
- le maintien des paysages et de la nature ordinaire,
- la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

2.1. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR PASSATION ET EXECUTION DE MARCHES PUBLICS RELATIFS A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU CTENS PLATEAU DES BORNES 2020-2024 AXE 1
(DEL n°2021-033)

Le Maire propose donc d'établir avec le Syndicat de Rivières Les Usses (ex-SMECRU), le SM3A, le Grand Annecy et la commune de Vovray-en-Bornes pour l'axe 1 une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marchés publics - hors exécution technique des marchés, relatifs à la mise en œuvre des actions de l'axe n°1 visant la restauration des sites et des zones humides prioritaires par la réalisation des travaux.

Ce groupement de commandes porte sur la réalisation des travaux de mise en œuvre des notices de gestion des sites et des zones humides prioritaires. Il s'agit des actions :
- action 111 – opération 2 – phases 1 et 2
- action 112 – opération 2 – phases 1 et 2

Le groupement de commandes ne portera pas sur l'exécution technique des marchés, mission confiée à ASTERS, CEN 74, conformément à la convention de coopération visant la préservation des milieux aquatiques et la valorisation environnementale et patrimoniale de sites remarquables du Plateau des Bornes, signée entre Asters-CEN74, CEN 74, Syndicat de Rivières Les Usses (ex-SMECRU), SM3A, Grand Annecy ainsi que les communes de Vovray-en-Bornes et de Groisy.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à 22 voix POUR et 2 CONTRE (Philippe SIMONNET et david VERNEY) :
- **DECIDE** de souscrire avec le Syndicat de Rivières Les Usses (ex-SMECRU), le SM3A, le Grand Annecy et la commune de Vovray-en-Bornes pour l'axe 1 une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marchés publics - hors exécution technique des marchés, des marchés cités dans la présente en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention du groupement de commandes (jointe en annexe).

2.2. CONVENTION DE COOPERATION VISANT LA PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA VALORISATION DE SITES REMARQUABLES
(DEL n°2021-034)

La mise en œuvre de l'axe n°1 du Contrat de Territoire portant sur la préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes relève de différentes maîtrises d'ouvrage impliquant notamment les trois collectivités compétentes et/ou future compétente en GeMAPI : le Syndicat de Rivières Les Usses (SMECRU) , le SM3A et le Grand Annecy ainsi que les communes de :

- de Vovray-en-Bornes dont l'action (action 112 – opération 2) sera menée au titre de la valorisation environnementale et patrimoniale sur les parcelles de la Carrière de silice dont elle est propriétaire,
- de Groisy dont l'action (action 112 – opérations 1 et 2) sera menée au titre de la valorisation environnementale et patrimoniale sur la parcelle privée de la Friche de la Tour.

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie (Asters, CEN 74) œuvre en faveur de la gestion et de la protection des espaces naturels, recevant ainsi le soutien des différents partenaires institutionnels. Il est également un opérateur régulier apportant son expertise aux trois collectivités compétentes en GeMAPI.

La préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes passe par :

- la restauration des sites et des zones humides prioritaires,
- la pérennisation de leur gestion,
- l'amélioration de la connaissance.

Ces objectifs sont poursuivis par les différentes parties le Syndicat de Rivières Les Usses (ex-SMECRU), le SM3A, le Grand Annecy, les communes de Vovray-en-Bornes, de Groisy et Asters, CEN 74.
En outre, le Syndicat de Rivières Les Usses (ex-SMECRU) en tant que chef de file, est en charge de l'animation, de la coordination et du suivi des actions du CTENS du Plateau des Bornes.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer une convention de coopération visant la préservation des milieux aquatiques et la valorisation environnementale et patrimoniale de sites remarquables du Plateau des Bornes (jointe en annexe).

2.3. CONVENTION DE COOPERATION VISANT L'ANIMATION EN FAVEUR DE LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS
(DEL n°2021-035)

L'animation, la coordination et le suivi des actions du CTENS du Plateau des Bornes visent à assurer conjointement et atteindre des objectifs communs aux différentes Parties, dont le Syndicat de Rivières Les Usses (ex-SMECRU).

Dans ce but et dans le cadre de l'article L 2511-6 du code de la commande publique, les Parties mettent en œuvre une coopération :

- n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général,
- telles que les Parties réalisent moins de 20% des activités concernées par la coopération sur le marché concurrentiel.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer une convention de coopération visant l'animation en faveur de la protection et la mise en valeur des milieux naturels, dont les milieux aquatiques, du Plateau des Bornes (jointe en annexe).

<u>Information complémentaire :</u> le Maire rappelle que le groupement de commande concerne pour la commune de Groisy le secteur de la Tour. Les terrains sont actuellement en friche : le Maire précise d'ailleurs qu'aucune action ne sera menée sans l'accord du propriétaire.
Philippe SIMONNET, Conseiller municipal, rappelle au Maire que le propriétaire ne donnera jamais son consentement. Si l'action venait à se réaliser, la part restant à la charge de la commune s'élèverait à 2 736 € pour les 5 ans.
Pour la convention de coopération visant à la préservation des milieux aquatiques du Plateau des Bornes, le reste à charge de la collectivité s'élève, subvention déduite, à 4 128 € (phase1 2020/2021 : 2 282 € et phase2 2022/2024 : 1 846 €).
Pour la convention de coopération visant l'animation en faveur de la protection et la mise en valeur des milieux naturels, le reste à charge de la collectivité s'élève, subvention déduite, à 4 590 € réparti sur les 5 ans.

3) INTERCOMMUNALITE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDL) 2021-2026 DU GRAND ANNECY
(DEL n°2021-036)

Exposé de Béatrice VALLEJO, Maire-Adjoint délégué à l'Action Sociale :

Rappel de la procédure

L'article 97 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 porte obligation, pour tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un PLH exécutoire, de mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDL).

Ce document vise à organiser localement les conditions de délivrance d'une information homogène aux demandeurs de logement auxquels le législateur a conféré, dans un souci de transparence et de lisibilité du processus d'attribution des logements sociaux, un nouveau « droit à l'information ».

Par délibération n°D-2018-447 du 27 septembre 2018, le Conseil de communauté du Grand Annecy a décidé d'engager officiellement la procédure d'élaboration de ce plan.

Un travail a été conduit en partenariat étroit avec les Communes, l'Etat, l'Union Sociale de l'Habitat de la Haute-Savoie, le Conseil Départemental, Action Logement et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement :

- janvier 2021 à mars 2021 – 4 réunions du groupe de travail de la Conférence intercommunale du logement (CIL)
- février à mars 2021 – envoi des 2 questionnaires aux Communes
- 11 mars 2021 – présentation du projet de PPGIDL à la Commission Aménagement, Habitat, Agriculture du Grand Annecy
- 12 mars 2021 – présentation du projet de PPGIDL au Bureau communautaire

Conformément à l'article R. 441-2-10 du code de la construction et de l'habitation, le projet de plan est soumis à l'avis du Conseil Municipal des communes membres du Grand Annecy.

Présentation du projet de PPGDL du Grand Annecy

D'une durée de 6 ans, le projet de PPGDL est composé de quatre parties :

1/ l'accueil et l'information des demandeurs de logement
2/ les modalités d'enregistrement et de partage de la demande
3/ la gestion des publics spécifiques et leur accompagnement social
4/ la cotation de la demande.

Il précise notamment que le service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social repose sur la labellisation de :

- 9 lieux de niveau 1 – « généralistes », déjà existants, appelés à fournir un niveau d'information de base,
- 34 lieux de niveau 2 - « standards », déjà existants, appelés à fournir une information réglementaire, homogène et de qualité,
- 1 lieu d'accueil de niveau 3 « spécialisé », à créer, chargé d'accueillir les demandeurs qui en font la demande dans un délai de deux mois maximum pour un entretien personnalisé.

Pour garantir une information de qualité, homogène et performante, le PPGDL prévoit notamment de développer :

- une brochure d'information unique sur l'ensemble du territoire aggloméré ;
- une page web dédiée sur le site internet du Grand Annecy, relayée par les Communes et les partenaires ;
- un guide destiné aux agents accueillant les demandeurs ;
- la formation régulière des personnels en charge de l'accueil des demandeurs de logement social.

S'agissant du dispositif de gestion partagée de la demande, qui sera utilisé par l'ensemble des personnes recevant des demandeurs de logement au sein des services d'accueil labellisés, le PPGDL prévoit l'utilisation de l'outil informatique national gratuit : le système national d'enregistrement (SNE).

S'agissant de la gestion des publics spécifiques et leur accompagnement social, le PPGDL propose la création, à titre expérimental, d'une « commission des situations complexes ». L'objectif est d'étudier les situations bloquées de demandeurs de logement pour essayer de trouver une réponse multi partenariale.

Enfin, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) rend obligatoire la mise en place de la cotation de la demande et l'inscrit dans le PPGDL. Elle doit être opérationnelle au 1er septembre 2021. Le PPGDL propose de mettre en place un système de cotation basé sur les 16 critères obligatoires nationaux (imposés par la loi) et 7 critères facultatifs représentatifs des priorités locales.

Après analyse du dossier, la Commission Action Sociale propose au Conseil Municipal de rendre un avis favorable sur le projet de PPGDL 2021-2026 du Grand Annecy

Au vu de l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PPGDL 2021-2026 du Grand Annecy.

4) COMMANDE PUBLIQUE – RESEAU D'ELECTRIFICATION ET DE TELECOMMUNICATION SECTEUR « LES AIRES » PROGRAMME 2021 : APPROBATION DES DEVIS *(DEL n°2021-037)*

Compte tenu du développement de l'urbanisation sur le secteur des Aires, il convient d'enfouir le réseau électrique BTA, de modifier l'éclairage public et de mettre en souterrain le réseau télécommunication.

Aussi, la Commune a chargé Energie et Services de Seyssel de lui établir les devis estimatifs et quantitatifs correspondants.

4.1. TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le coût de ces travaux et leur financement s'établissent comme suit :

* montant des travaux	:	7 179.58 € HT / 8 615.49 € TTC
* subvention (30% du montant HT)	:	2 153.87 €
* dépense à charge de la Commune	:	5 025.71 € HT

4.2. RESEAU TELECOMMUNICATION

Les travaux d'enfouissement du réseau électrique s'accompagnent de travaux de mise en souterrain du réseau télécommunication.

A cet effet, et, selon devis présenté par Energie et Services de Seyssel, le coût de ces travaux et leur financement s'établissent comme suit :

* montant des travaux (non subventionné)	:	35 346.81 € HT / 42 416.17 € TTC

4.3. ENFOUISSEMENT BTA

Le coût des travaux et leur financement s'établissent comme suit :

* montant de travaux	:	71 940.58 € HT / 86 328.69 € TTC
* subvention (45% du montant HT)	:	32 373.26 €
* dépense à charge de la Commune	:	39 567.32 € HT

Le règlement de la participation de la Commune pour ces trois opérations s'effectuera auprès d'Energie et Services de Seyssel sur fonds propres, après réception du décompte définitif.

Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux travaux, expose à l'assemblée que la Commission « Travaux » a donné son aval à ces trois propositions.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE,

- de donner accord à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus sur l'exercice 2021,
- d'autoriser le Maire à signer les devis établis par Energie et Services de Seyssel.

5) COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION A INTERVENIR AVEC ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES « LES AIRES » : APPROBATION *(DEL n°2021-038)*

Exposé,

Dans le cadre des travaux d'aménagement cités en objet, un projet de convention a été transmis par Orange pour la réalisation de ces travaux.

Cette convention définit les modalités techniques et financières de l'opération.

La répartition du montant total estimatif hors taxes des travaux et études de câblage est la suivante :

- 504.67 € à la charge de la Commune,
- 6 335.75 € pris en charge par Orange.

Compte tenu qu'Orange doit rembourser à la collectivité, selon le devis joint à la convention, le matériel génie civil qui s'élève à 2 715.68 €, un solde financier de 2 211.01 € est en faveur de la Commune.

Par conséquent, il sera émis un titre de recette à l'encontre d'Orange.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE,

- d'approuver les termes de la convention (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ledit document.

6) FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU SYANE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE, MISE EN ACCESSIBILITE PMR ET REHABILITATION DES LOCAUX DE LA MAIRIE : APPROBATION *(DEL n°2021-039)*

Exposé,

L'appel à projets 2021 du SYANE a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités de Haute-Savoie dans la réalisation de projets performants et ambitieux, de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Il est proposé de solliciter une subvention du SYANE dans le cadre de cet appel à projets 2021 sachant que le montant maximum d'aide attribuée par projet est de 80 000 €.

L'estimation des travaux est de 744 779 € HT.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE,

- de solliciter une aide financière maximum du SYANE dans le cadre de son appel à projets 2021 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, concernant les locaux de la Mairie,
- de s'engager à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets 2021 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- de s'engager à laisser le bénéfice de ses certificats d'économie d'énergie au SYANE, conformément au règlement de l'appel à projets.

Information complémentaire : cette année, le SYANE a prévu une enveloppe de 700 000 € en faveur des collectivités territoriales.
Le projet de la commune de Groisy est éligible à plusieurs titres : changement du mode de chauffage (remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur), isolation extérieure, dimension environnementale et modification architecturale. Une réflexion est en cours sur la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques.

7) PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES DE CONTRACTUELS POUR EMPLOIS VACANCES *(DEL n°2021-040)*

Exposé d'Emmanuel DESAIRE, Maire-Adjoint délégué aux Finances Ressources Humaines :

Afin de répondre aux besoins de fonctionnement des services communaux générés par les congés d'été (entretien du groupe scolaire, renfort service technique), il conviendrait de créer des postes de contractuels pour la période allant du 1er juillet au 31 août 2021.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE A L'UNANIMITE,

- de créer trois postes à temps complet d'agents contractuels d'une durée d'un mois,
- de fixer la rémunération sur la base de traitement d'un adjoint technique IM 332,
- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement.

Information complémentaire : cette année, la commune a reçu 13 candidatures de jeunes de Groisy : elle procédera à des contrats de quinze jours afin de satisfaire un plus grand nombre de candidats.
Emmanuel DESAIRE, Maire-Adjoint délégué aux Ressources Humaines précise qu'avec le déménagement de la structure multi-accueil et de la garderie périscolaire, le renfort au sein de l'équipe technique est plus important.
Béatrice VALLEJO, Maire-Adjoint délégué à l'Action Sociale, demande si les entreprises locales sollicitent la mairie pour leur recrutement en période estivale. La DGS répond que la commune ne reçoit aucune sollicitation.

8) CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES : APPROBATION *(DEL n°2021-041)*

Exposé d'Anaïs DURET, Maire-Adjoint délégué à l'Enfance Jeunesse :

L'article 55 de la loi « égalité et citoyenneté » inscrit la possibilité de créer un Conseil Municipal des Jeunes en précisant sa composition ainsi que son rôle.

Le CMJ est un lieu d'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté : 16 jeunes seront élus pour un mandat de 2 ans.

Leurs missions sont définies dans une charte (jointe en annexe), qu'ils devront signer, à savoir :

- Le CMJ transmet au Conseil Municipal des propositions concernant l'aménagement du territoire ou la vie locale.
- Les jeunes conseillers favorisent les échanges entre les élus et les jeunes de la commune.
- Le CMJ constitue un outil de consultation, d'étude et de propositions.
- Les domaines d'actions du CMJ au sein de la municipalité de Groisy sont : la culture, le sport, l'environnement, l'aménagement du territoire, les festivités et évènements divers sur la commune.
- Les projets en lien avec les différents domaines d'action du CMJ seront accompagnés par les différentes commissions des élus adultes.

La jeunesse est une richesse puisqu'elle représente l'avenir. C'est donc tout naturellement que le Conseil Municipal, porté par la Commission Enfance Jeunesse, a souhaité la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Ecole de la démocratie à l'échelon local, il permet d'initier les jeunes à la vie municipale et de développer en eux les valeurs qui formeront des citoyens : respect d'autrui, sens de l'intérêt général, écoute des autres, discussion collective et apprentissage des compromis.

La création de cette instance est donc un moyen de faire entendre la voix de nos jeunes groisiliens et de nous permettre de répondre au mieux à leurs besoins et leurs attentes. Il doit être un lieu d'expression, de proposition et d'action citoyenne.

La vision de la jeunesse, son implication et son dynamisme sont autant d'atouts à mettre au service de notre territoire. Nous comptons donc sur la motivation de chacun pour construire ensemble l'avenir de Groisy.

La Commission Enfance Jeunesse propose au Conseil Municipal d'approuver la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE,
D'APPROUVER la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

Information complémentaire : Anaïs DURET, Maire-Adjoint délégué à l'Enfance Jeunesse précise que la création d'un CMJ avait été énoncé dans le projet de campagne électorale.

Plusieurs élus se sont rendus au collège et à l'école élémentaire (classes de CM2) pour leur exposer le projet. Certains élèves se sont montrés très enthousiastes, d'autres, notamment chez les plus grands, ont été moins réceptifs à l'information.

Les élections se dérouleront le 11 juin au collège et le 12 juin en mairie. A l'issue des résultats (12/6 à 12h), la commission enfance jeunesse souhaite pouvoir organiser une réception pour la remise des écharpes.

9) JURES D'ASSISES – LISTE PREPARATOIRE ANNUELLE : TIRAGE AU SORT DES PERSONNES

Exposé du Maire,

Vu les lois n°78-788 du 28 juillet 1978 et n°80-1042 du 23 décembre 1980,

Vu les articles 255 à 267 du code de procédure pénale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-100 du 22 avril 2021 fixant la répartition des jurés d'assises entre les communes du département,

LE CONSEIL MUNICIPAL a procédé au tirage au sort de personnes, électeurs à Groisy, en vue de l'élaboration de la liste préparatoire annuelle des jurés d'assise.

Elle comporte 9 noms mais seules 3 personnes seront retenues.

Cette liste préparatoire sera transmise au Greffe du Tribunal Judiciaire d'Annecy.

10) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

- LANCEMENT D'UN MARCHE DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN MENAGER DU GROUPE SCOLAIRE ET DU COMPLEXE SPORTIF

Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux travaux, présente en séance publique le programme et les critères de choix.

Le marché de service sera lancé pour une période d'un an renouvelable 1 fois et se décomposera en 3 lots :

- Ecole élémentaire
- Ecole maternelle
- Gymnase du Parmelan

Les critères proposés sont 60% Prix et 40% valeur technique (notamment produits utilisés et méthodologie).

Plusieurs remarques sont relevées :

David VERNEY, Conseiller Municipal, souhaite mettre en garde sur la répartition des taux proposés. Il pense que si le critère prix est plus important, certaines entreprises vont proposer des prix plus bas avec un risque sur la qualité de travail. Béatrice VALLEJO, Maire-Adjoint, partage cette remarque.

Charlène ARDUINI, Maire-Adjoint, demande si le critère temps est pris en compte.

Isabelle DUPANLOUP, Conseillère Municipale : pourquoi n'inverse-t-on pas les critères de choix ?

Après débat au sein de l'assemblée, les critères de choix proposés sont 50% pour le prix et 50 % pour la valeur technique.

Dans le dossier de consultation est prévue une clause de suivi des prestations permettant des contrôles sur la qualité du travail et en cas de non-satisfaction une clause de rupture du contrat.

- DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération n° 2020-033 du Conseil Municipal du 8 juin 2020, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

DIA n° 21 A 0022 : pas de préemption
La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section D n° 1505 et n° 2774, d'une superficie respective de 00ha 00a 67ca, 00ha 33a 59ca, non bâties, situées au lieu-dit Les Vernay, en zone Uxa.

Information complémentaire : le Maire expose en séance publique le projet envisagé sur ce tènement ainsi que des demandes formulées par d'autres entreprises.
A cet effet, le Maire fait part au Conseil Municipal de son souhait de solliciter le Grand Annecy pour engager une modification du PLU notamment sur des corrections mineures à apporter au règlement. La Commission urbanisme travaillera sur le sujet et ses conclusions seront présentées au Conseil Municipal.
Question d'Amélie CONTAT-FONTAINE : la commune peut-elle refuser l'installation d'une entreprise sur son territoire. Le maire répond que la collectivité a peu de latitude dans ce domaine si les règles d'urbanisme sont respectées.

DIA n° 21 A 0023 : pas de préemption
La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n° 2857 et n° 2916, d'une superficie respective de 00ha 20a 86ca et 00ha 22a 36ca, bâties, situées 316 Chemin de Bellevue, en zone Uav.

DIA n° 21 A 0024 : pas de préemption
La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section E n° 2014, d'une superficie de 00ha 09a 30ca, bâtie, située 1113 Route de la Forêt, en zone Uc.

DIA n° 21 A 0025 : pas de préemption
La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n° 2857 et n° 2916, d'une superficie respective de 00ha 20a 86ca et 00ha 22a 36ca, bâties, situées 316 Chemin de Bellevue, en zone Uav.

DIA n° 21 A 0026 : pas de préemption
La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section E n° 1436, d'une superficie de 00ha 25a 13ca, bâtie, située 84 Chemin des Communes, en zone Ub3.

DIA n° 21 A 0027 : pas de préemption
La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section D n° 2846, d'une superficie de 00ha 13a 45ca, bâtie, située 47 Allée de Longchamp, en zone Ub2.

DIA n° 21 A 0028 : pas de préemption
La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section D n° 2566 et n° 955, d'une superficie respective de 00ha 01a 44ca, 00ha 05a 65ca, bâties, situées 393 Rue du Plot, en zone Uav et bâtiment patrimonial à protection adaptée.

DIA n° 21 A 0029 : pas de préemption
La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section D n° 1065, d'une superficie de 00ha 14a 87ca, bâtie, située 144 Rue de la Gare, en zone Ub3.

DIA n° 21 A 0030 : pas de préemption
La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n° 2952, n° 2959, n° 2968 et n° 2980, d'une superficie respective de 00ha 04a 36ca, 00ha 06a 55ca, 00ha 01a 78ca et 00ha 00a 76ca, bâties, situées 136 Allée du Grand Pré, en zone Ub2 (parcelles n° 2952 et n° 2980, en zone Ub2 et N (parcelle n° 2959) et en zone N (parcelle n° 1968).

DIA n° 21 A 0031 : pas de préemption
La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n° 3331 et n° 3332, d'une superficie respective de 00ha 08a 37ca, et 00ha 00a 22ca, non-bâties, situées Allée de Chez Marchon, en zone Ub3.

11) QUESTIONS DIVERSES

Elections départementales et régionales : le scrutin se déroulera les 20 et 27 juin 2021 de 8H00 à 18H00.

Fin de séance : 20H40

MAIRIE DE GROISY 74 (Haute-Savoie)

Le Maire,
Henri CHAUMONTET